Vol. XXIII. Saint-Boniface, Manitoba, 13 Décembre 1893. N°

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

MONSEIGNEUR TACHÉ.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE

DES

ECOLES DE MANITOBA

Depuis 75 Ans.

Suite.

V.—CINQUIÈME PHASE.

3.—LA CAUSE EST PORTÉE DEVANT LES TRIBUNAUX.

La résolution de l'Honorable Monsieur Blake, votée unanimement, avait virtuellement tué le désaveu, mais elle ne s'opposait pas à un troisième mode de protection. Le recours au tribunaux est un privilège bien commun, mais hélas, bien souvent incertain et bien fécond en déceptions. Il fut d'abord décidé qu'un *test case* serait porté devant la cour de Winnipeg. Je ne sais pas où, par qui, ou quand fut décidé le projet dont je parle. On imagina de pousser, et de fait on poussa, un excellent catholique de Winnipeg à poursuivre la Commission des écoles catholiques de cette ville parce qu'elle laissait enseigner le catéchisme dans ses écoles. Naturellement l'action fut déboutée avec frais, elle ne supportait pas l'examen le plus superficiel.

C'est alors qu'on se mit à la recherche d'une poursuite plus sérieuse, c'est celle qui amena le procès devenu si célèbre, sous le nom de Barrett contre la ville de Winnipeg. Aux termes de l'Acte des Ecoles de 1890, la Commission scolaire catholique de Winnipeg n'aurait pas dû disparaître, et le Procureur-Général actuel s'est rangé de cet avis, mais l'Honorable Jos. Martin avait décidé, lui, que la commission catholique avait cessé d'exister, et le conseil Municipal de la Capitale reçut des instructions en conséquence; c'est pourquoi, en prélevant les taxes scolaires, on refusa de reconnaître les droits des Catholiques; on exigea que les taxes de ces derniers, comme celles des autres, fussent payées aux écoles protestantes. M. J. K. Barrette, contribuable dans Winnipeg, poursuivit la Cité, demandant aux Tribunaux d'annuler les règlements par lesquels on l'avait forcé de payer ses taxes aux Ecoles Protestantes, tandis que les Ecoles Catholiques, dont il était commissaire, ne recevaient rien. Le but ultérieur de ce litige était d'obtenir des tribunaux un jugement contre la constitutionnalité des actes d'écoles de 1890, en montrant qu'elles sont une violation de la *première* sous-clause de la Clause 22 de l'Acte de Manitoba.

On a beaucoup reproché à la Minorité de Manitoba, et à moi-même, d'avoir laisser intenter ce procès. Pourtant mon attitude a été tellement passive que je n'ai appris la chose que quand tout était règlé et que les Avocats de l'Applicant avaient été choisis. Ce procès est le fait du Gouvernement d'Ottawa qui s'est déterminé à ce mode de procédure, de suite après l'adoption de la résolution Blake. Le procès Barrett n'est donc pas mon fait; plus que cela, certaines circonstances, qui ont peut-être causé l'issue fatale de ce procès, ne se seraient pas produites si le procès avait été sous ma direction. Je ne comprends pas la persistance que l'on met à reprocher ce procès à la Minorité catholique, lorsque le Premier Ministre, dans l'assemblée tenue à Montréal le 12 Septembre dernier, a dit en toute lettre:

> "Je suis prêt à l'admettre, comme je l'ai déjà admis en Parlement, la cause fut "portée devant les Tribunaux par le Gouvernement, afin d'avoir une decision qui règle- "rait l'affaire définitivement par les moyens judiciaires."

Le procès s'instruisit d'abord devant l'Honorable juge Killam, qui, le 14 Novembre rendit un jugement défavorable. On s'y attendait. M. Barrett en appela de la décision du juge Killam à la Cour du Banc de la Reine où siégeaient les Honorables juges Taylor, Dubuc et Bain. Les juges Taylor et Bain, en rendant leurs jugements, tinrent les auditeurs en suspens; l'auditoire peu nombreux crut tout d'abord que la décision allait être en faveur de M. Barrett, lorsqu'en définitive ce fut tout le contraire qui fut exprimé. Le juge Dubuc rendit une décision bien différente de celles de ses Honorables Collègues. L'organe du Gouvernement Local a cru pouvoir dire que le juge Dubuc n'avait été inspiré que par ses sentiments catholiques. Ce genre d'argument peut se retorquer avec avantage, mais il est d'autant plus inutile et plus injuste que tout homme de loi peut se convaincre du mérite relatif des jugements rendus par les quatre juges du Banc de la Reine. Il est certain que le juge Dubuc était dans une position bien plus avantageuse que ses Collègues, pour apprécier l'injustice de la loi qui était soumise à leur examen. Il s'était trouvé à Ottawa en 1870; il vint de là à Manitoba, où il fut membre de l'Assemblée Législative et même du Cabinet Provincial, pendant les premières années de l'existence de la Province, pendant précisément que l'on donnait pratiquement les premières interprétations de l'Acte de Manitoba.

Quoiqu'il en soit, le 2 Février 1891, il devenait certain que le procès Barrett était perdu à Winnipeg. Le Gouvernement avait décidé de le poursuivre de tribunal en tribunal, aussi la cause fut portée en appel devant la Cour Suprême du Canada, fut plaidée les 27 et 29 Mai; le jugement fut rendu le 28 Octobre. Les Honorables juges Sir W. J. Ritchie, Strong, Fournier Taschereau et Patterson rendirent une décision unanime et favorable à M. Barrett. Les ordres de la Cour du Banc de la Reine, ainsi que ceux de l'Honorable juge Killam, furent mis de côté et renversés; les règlements de la Cité de Winnipeg Nos. 480 et 483 furent aussi annulés et la Cité de Winnipeg condamnée à tous les frais. Cette décision ne surprit personne, tout le monde l'attendait.

Les amis du Gouvernement Provincial de Manitoba mirent alors leur imagination à contribution, pour trouver un moyen d'affaiblir la cause des catholiques. C'est alors qu'on imagina le procès Logan *versus* Winnipeg. Cette fois-ci n'était pas un *test case* mais bien un *sham case*. C'était une rouerie d'avocats qui certainement produirait quelque effet préjudiciable à la cause Barrett. C'est tout ce qu'on voulait; les auteurs de cette invention ne tinrent aucun compte de l'immense ridicule dont ils couvraient le Lord Bishop of Rupert's Land, aux yeux de ceux qui connaissent l'attitude prise par Sa Seigneurie, à l'article des Ecoles de Manitoba, tant sous les anciennes lois que sous les nouvelles. Les juges crurent devoir donner une décision conforme à celle que venaient de rendre les cinq juges de la Cour Suprême; le Gouvernement de Manitoba, qui en réalité était à la fois Applicant et Répondant, perdit et gagna sa cause de "Logan contre Winnipeg." C'était un embarras de plus, et c'est tout ce qu'on voulait.

La cité de Winnipeg en appela au Conseil Privé. Une confiance par trop grande plaça alors le procès dans une position si défavorable qu'il fut perdu devant le Comité Judiciaire. Ce jugement fut une surprise pour tout le monde, pour ceux en faveur desquels il était prononcé, comme pour tous les autres. Cette surprise peut être diminuée par une étude sérieuse de la manière dont la cause a été plaidée. Il n'y a que des hommes versés dans l'étude de la loi et du droit qui puissent faire cette étude avec profit; la chose leur est facile puisque tout le plaidoyer a été public et se trouve dans un rapport partiel de la session de 1893.

Il serait sans doute téméraire de ma part de risquer une opinion sur un sujet si en dehors de ma compétence; j'ai du moins le droit de dire que j'aurais mieux aimé que le Procureur-Général d'Angleterre fut remplacé par quelqu'un qui aurait plus connu le Canada, les détails du pacte fédéral ainsi que des conditions de l'entrée de Manitoba dans la Confédération. Quoiqu'il en soit de la cause ou des causes, la décision du Conseil Privé est défavorable aux Ecoles Catholiques. S'en suit-il que nous acceptions ce fait extraordinaire comme une solution finale? Pour ma part je réponds sans hésitation, non; et je répète ce que j'ai dit à la première page de cette étude historique:

> "Une question n'est règlée que quand elle l'est avec justice et équité."

Cela en dépit de toutes les subtilités ou erreurs de langage. Le droit prime la loi, l'équité vaut mieux que la légalité. Je ne veux point de résistance aux lois ni aux décisions judiciaires; je ne veux cette résistance ni pour moi ni pour les autres, mais je réclame la liberté des enfants de Dieu, celle qui leur permet de ressentir ce qu'ils croient contraire à la justice.

Les Martyrs livraient leurs membres à la torture et leurs têtes au glaive, mais on ne leur a jamais fait proclamer que les lois, au nom desquelles on les torturait et on les tuait, étaient des lois justes et équitables. Le droit humain emprunte sa puissance au droit divin et doit lui faire hommage. Je n'ai qu'une bien faible plume au service de l'histoire de nos écoles, mais je les ai vues sous toutes leurs phases et aucun pouvoir judiciaire ou exécutif ne m'amènera à dire que les Catholiques de Manitoba et du Nord-Ouest sont traités justement et honorablement.

On croit nous satisfaire en disant: "les écoles publiques de "Manitoba ne sont pas sectaires, le Conseil Privé l'a déclaré dans "son jugement." Leurs Seigneuries ont prononcé sur le texte de la loi tel qu'il se lit au livre des Statuts, mais Elles n'ont rien dit de ce qui ce passe ici, ni de ce que prescrit l'*Advisory Board*, ni de ce que font ses membres. Sans prétendre fournir des informations à Leurs Seigneuries, je puis donner à mes lecteurs celles que les journaux ont reçues de source autorisée et ont publiées sous le titre:

"AN EPOCH IN MASONRY AND EDUCATION."

Les Catholiques étaient sous le coup de la décision récente du Conseil Privé lorsqu'il parut bon à M. D. J. Goggin, alors membre de l'Advisory Board et Principal de l'Ecole Normale de Winnipeg; à l'Honorable D. McLean, alors Ministre de l'Instruction Publique, et au Rév. H. L. Watts, Pasteur Protestant, d'infliger un regret de plus à ces Catholiques déjà si profondément blessés dans leurs con-

victions et sentiments les plus chers, et de donner, en même temps, un démenti solennel a l'affirmation du Conseil Privé, qui venait de dire que les écoles publiques sont neutres et "non sectaires." Voici au reste textuellement comment la chose a été télégraphiée de Virden le 16 Août 1892 :

"La pierre angulaire de la nouvelle maison d'école a été placée cette après-midi avec les imposantes cérémonies maçonniques, qui ont été conduites par le Grand Maître D. J. Goggin. Outre les membres de la loge Lebonon, un grand nombre de Frères étaient venus d'Oak Lake, d'Elkhorn et de Moosomin. Trois ou quatre cent personnes ont assisté à la cérémonie. Le Grand Maître était assisté par le Grand Senior Warden Levan et le Rev. H. L. Watts. Après la cérémonie, le Grand Maître lit un discours montrant que la Maçonnerie est liée au progrès et au développement intellectuel. L'Honorable D. McLean, comme Ministre de l'Education, fit un éloquent discours....... banquet maçonnique ce soir. Les évènements du jour feront époque dans l'histoire de l'éducation et de la maçonnerie à Virden."

Pas mal imaginé pour une école que le plus haut tribunal de l'Empire vient de déclarer "non sectarian" ; à la construction et au support de laquelle les Catholiques sont obligés de contribuer. Il ne faut pas perdre de vue toute la portée de cet acte inqualifiable. M. D. J. Goggin était alors Principal de l'Ecole Normale, par laquelle doivent passer les Catholiques qui désirent des brevets de capacité pour l'enseignement dans les écoles de Manitoba ; ce même M. Goggin était aussi membre de l'Advisory Board, qui seul a le droit d'indiquer ou de composer les prières et autres exercices religieux en usage dans les écoles publiques Si ce personnage avait agi à un de ces deux titres, la chose fut passée inaperçue ; mais ce n'est pas cela ; il part de Winnipeg se rend a Virden à 180 milles comme Grand Maître de Loge et là, en sa qualité maçonnique, il officie d'après les rites de sa secte et fait les cérémonies prescrites par cette secte si hostile à l'Eglise

Que l'Honorable Ministre de l'Education assiste à la pose de la pierre angulaire d'une maison d'école dans son district, rien de plus naturel, mais que ce même Ministre d'Etat cède le pas à un de ses subalternes, à son employé, parceque ce dernier est Grand Maître, et qu'une école va être dédiée maçonniquement, voilà qui fait toucher du doigt l'action Sectaire. Aussi le Ministre de l'Education, comme le Ministre de l'Advisory Board, exaltent l'union admirable qui existe entre la maçonnerie et l'éducation donnée par l'Etat. Puis un Révérend Pasteur est là pour montrer et dire que la Franc-maçonnerie, l'Etat et le Protestantisme, s'entendent parfaitement sur la question des écoles "non Sectarian," et que cette triple alliance est anti-catholique.

C'est le même M. D. J. Goggin qui est aujourd'hui au Nord-Ouest pour y perfectionner un système d'éducation qui devra être conforme aux goûts de la Secte. Un règlement vient de se passer pour que tous ceux et celles qui veulent enseigner dans les écoles du Nord-Ouest, même dans les écoles reconnues comme Catholiques, que tous se rendent à Régina pour y suivre, pendant plusieurs mois, des cours sous la direction de M. Goggin. Imaginez les Religieuses des différentes communautés, même celles qui enseignent depuis des années et qui sont venues se dévouer à la cause sacrée de l'Education au Nord-Ouest, oui, imaginez ces Religieuses obligées de sortir de leurs couvents, de se rendre à Régina, des points les plus éloignés du pays, pour prendre place parmi les jeunes gens et les jeunes filles, afin de recevoir là des leçons de pédagogie, de grammaire, de lecture, etc., d'un Grand Maître de la Franc-maçonnerie. Il y a en tout cela un cynisme sectaire qui ne peut être inspiré que par la haine de l'Eglise. On proclame au Nord-Ouest

"Qu'on sera plus habile qu'à Manitoba ; dans cette dernière Province on a fait trop de bruit, on a procédé trop ouvertement. Dans le Nord-Ouest, on sera plus rusé, on gardera mieux les formes, et on arrivera au même résultat, plus facilement et aussi directement."

ET NUNC REGES, INTELLIGITE ERUDIMINI QUI JUDICATIS TERRAM.

4o.—L'Appel du Gouverneur-Général en Conseil.

Le remède de la *réserve au bon plaisir du Gouverneur-Général* n'avait pas été appliqué ; le *Désaveu* avait été refusé ; le *recours aux tribunaux* avait finalement amené une décision défavorable aux écoles. Que restait-il à faire ? En face de tous ces refus, de tous ces échecs, les Catholiques allaient-ils renoncer à la revendication de leurs droits ? Ils étaient trop convaincus de la justice de leur cause, pour ne pas recourir à tous les moyens légitimes de les protéger. La revendication devait se faire sur un point différent de ceux qui avaient été invoqués jusqu'à ce jour. La loi avait été sanctionnée et par la sanction l'idée de la "réserve" s'était évanouie. Deux années s'étaient écoulées depuis la sanction, le "Désaveu" était devenu par là même une impossibilité. Le plus haut tribunal de l'empire avait déclaré ces actes *intra vires* ; la minorité ne pouvait plus, pour le moment du moins, invoquer les droits et privilèges garantis par la *coutume*, au temps de l'union. Qu'on le sache bien, toutes les impossibilités de recourir de nouveau aux protections auxquelles elles se rapportaient n'avaient inspiré à l'esprit des intéressés aucune conviction défavorable au mérite de la question en elle-même. Ils restaient et ils sont restés convaincus qu'ils sont les victimes d'une injustice, et ils ne seront satisfaits que quand un remède efficace aura été apporté aux maux dont ils souffrent, de quelque part que vienne le remède.

L'annonce de la décision du Conseil Privé fut l'occasion d'une explosion grave mais énergique du sentiment de la population. L'Honorable Sénateur Girard convoqua une session du Congrès National. Elle fut tenue à St. Boniface les 15 et 16 Aout 1892. Des délégués s'y rendirent de tous les points importants de la province. Tous étaient des hommes appartenant à l'élite de notre peuple, sans distinction bien entendu de parti politique ou de quoi qne ce soit qui quisse être un sujet de division. Il se fit là des discours d'une grande valeur oratoire, sociale et chrétienne. Des résolutions pleines de dignité et de force furent adoptées avec cette unanimité grave et solennelle qui indique les grandes causes et l'émotion de ceux qui s'en occupent Au loin, on peut mépriser ce petit peuple, qui souffre pour sa foi et sa nationalité ; pour moi qui suivais tous ces mouvements avec la plus affectueuse anxiété, je fus fier de mes ouailles et je leur en renouvelle ici l'assurance la plus sincère. Il serait trop long de rapporter ce qui s'est dit et fait alors ; si le lecteur tient à se renseigner il trouvera des comptes rendus dans le *Manitoba* et le *Free Press*, publiés après ces magnifiques assemblées.

En vertu des 2 et 3 paragraphes de la clause 22 de l'Acte de Manitoba, comme en vertu du paragraphe 3 de la clause 93, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, la minorité avait droit d'appel au Gouverneur-Général en Conseil, et elle se prévalut de ce droit. Le Conseil Exécutif du Congrès National se réunit et rédigea un mémoire, qu'il adressa à Son Excellence et dans lequel il rappelait respectueusement au Gouverneur-Général que dans des pétitions, déjà reçues à Ottawa, la minorité en avait appelé à son conseil, de certaine législation provinciale, et que l'Honorable Ministre de la Justice avait dit dans un rapport en date du 21 Mars 1891, que si la contestation judiciaire, alors pendante devant les tribunaux, était préjudiciable aux vues des Catholiques, le temps viendrait pour Son Excellence d'examiner les pétitions qui ont été présentées au nom de ces mêmes Catholiques. Le comité ajoutait :

"Une récente décision du Comité Judiciaire du Conseil Privé en Angleterre, ayant maintenu la validité contestée des lois d'écoles, vos pétitionnaires prient très respectueusement et très vivement qu'il plaise à Votre Excellence en Conseil de prendre en considération les pétitions plus haut mentionnées et accorder les conclusions des dites pétitions ainsi que le redressement et protection qu'elles demandent.

"Vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

"Saint-Boniface, 20 Septembre 1892."

"Signé par les Membres du Comité exécutif du Congrès National :

T. A. Bernier, Président Intérimaire,
A. A. C. LaRivière,
Joseph Lecomte,
James E. P. Prendergast,
J. Ernest Cyr,
Théo. Bertrand,
H. F. Despars,
M. A. Kéroack,
Télesphore Pelletier,
Dr J. H. Oct. Lambert,
Joseph Z. C. Auger,
A. F. Martin.

Secrétaires { A. E. Versailles, R. Goulet, jeune.

Le 22 Septembre, l'Archevêque de Saint-Boniface rappelait au Gouvernement d'Ottawa et les pétitions qui lui avaient été adressées et les promesses de Sir John Thompson, telles que contenues dans son rapport du 21 Mars 1891, où on lit :

"Si la Contestation Judiciaire a pour résultat de confirmer la décision de la Cour du Banc de la Reine (adverse aux vues catholiques), le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée pour et au nom des Catholiques Romains de Manitoba, demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte de Manitoba et qui sont analogues aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relatives aux autres provinces.

"Ces paragraphes contiennent en effet les prescriptions qui ont été faites pour toutes les autres provinces, et qui sont évidemment celles sur lesquelles la Constitution voulait que le Gouvernement du Canada se guidât, s'il venait jamais nécessaire de recourir au pouvoir fédéral pour la protection d'une minorité Protestante ou Catholique Romaine, contre un acte ou une décision de la Législature de la province ou d'une autorité provinciale quelconque affectant aucun droit ou privilège de la dite minorité, relativement à l'éducation."

Le pétitionnaire demandait :

"1o. Que le Gouverneur-Général en Conseil reçoive l'Appel des Catholiques Romains de Manitoba, le prenne en considération, et adopte telles mesures et donne telles instructions qui seront jugées les plus convenables pour que cet appel soit entendu et qu'on y fasse droit.

"2o. Que telles instructions soient données et dispositions prises, pour le redressement des griefs des Catholiques Romains de Manitoba, qui seront jugées les plus convenables à Votre Excellence en Conseil."

Le 31 Octobre 1892, John S. Ewart, Ecr., C.R., écrivait comme suit à l'Honorable Secrétaire d'Etat :

"J'ai l'honneur de vous transmettre une pétition en faveur de la Minorité Catholique de Manitoba, relativement à la situation où elle se trouve par rapport à l'éducation dans cette Province. Je ne demande pas que cette pétition soit substituée à celles qui ont été présentées jusqu'ici, mais qu'elle leur serve de supplément. Me serait-il permis de demander qu'elle soit portée, le plus tôt possible, à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil ?"

Cette nouvelle pétition était signée par l'Archevêque ; T. A. Bernier, Président du Congrès National ; J. E. P. Prendergast, Maire de la Ville de St. Boniface ; J. Allard, O. M. I., V. G., et cent trente-sept autres, elle était contresignée par J. S. Ewart, Avocat de la Minorité Catholique Romaine de la Province de Manitoba. Les demandes 2, 3 et 4 dans cette pétition étaient plus explicites que dans les précédentes et se lisent comme suit :

"2o. Qu'il soit déclaré que les dits Actes 53 Vict., Chaps. 37 et 38 sont préjudiciables aux droits et privilèges dont les Catholiques Romains jouissaient par la loi et la coutume, dans la Province, à l'époque de l'Union, relativement aux Ecoles Séparées.

"3o. Qu'il soit déclaré que les dits Actes lèsent les droits et privilèges de la Minorité Catholique Romaine, relativement à l'Education

"4o. Qu'il soit déclaré qu'il paraît essentiel à Votre Excellence, le Gouverneur-Général en Conseil, que les dispositions des Statuts qui existaient dans la Province de Manitoba avant l'adoption des dits Actes, soient remises en vigueur, en autant du moins que cela peut être nécessaire pour assurer aux Catholiques Romains de la dite Province le droit de construire, entretenir, diriger, conduire et soutenir leurs écoles de la manière prescrite par les dits Statuts pour leur garantir leur part proportionnelle de toutes subventions à même les fonds publics, pour les fins d'éducation, et pour exempter les membres de l'Eglise Catholique Romaine, qui contribuent aux dites Ecoles Catholiques Romaines, de payer pour le soutien de toutes autres écoles ou d'y contribuer ; ou que les dits Actes de 1890 soient modifiés ou amendés de façon à atteindre les dites fins."

Une autre voix s'éleva en faveur de la Minorité de Manitoba ; cette voix venait de Montréal, c'était celle que la "Ligue Conservatrice" fit entendre le 3 Novembre 1892, "pour affirmer ses principes et défendre les privilèges et les immunités de la Minorité de Manitoba," on y lit aussi :

"Nul ne peut honnêtement nier le traité passé en 1870 entre le Gouvernement du Canada et la population de Manitoba et par lequel il a été formellement arrêté et convenu que les Ecoles Confessionnelles seraient sauvegardées. Nul ne peut non plus honnêtement nier que la loi des écoles de Manitoba de 1871, faite et adoptée par les hommes qui avaient été partie au traité de l'année précédente n'ait maintenu ces écoles séparées pour les Catholiques et pour les Protestants.

"Pour ces raisons, la Ligue Conservatrice proteste contre la loi des écoles, en vigueur à Manitoba, et elle exprime le vœu que nos hommes politiques travaillent à y remédier sans défaillance ni capitulation."

Outre ces sollicitations en faveur de la minorité de Manitoba, beaucoup d'amis de la cause la défendirent par des articles, remarquables comme études constitutionnelles et légales, publiés dans les journaux des différentes provinces. Il m'est impossible de les signaler tous, mais à tous leurs auteurs je puis offrir l'expression de notre reconnaissance et dire que cette attitude de leur part, en nous dédommageant des efforts faits contre nous, nous a aussi soulagés de l'incroyable apathie d'autres organes de la publicité, dont les lecteurs sont aussi intéressés que nous à combattre avec nous. Bien aveugles sont ceux qui ne veulent pas voir le réseau dans lequel on veut nous étreindre, l'abime dans lequel on veut ensevelir notre foi et nos aspirations les plus légitimes.

Parmi ceux dont la plume nous a le plus consolés dans les difficultés actuelles, je suis heureux de mentionner le nom de l'Honorable William McDougall. Plus que bien d'autres il aurait pu être tenté de se dire : "Mais qu'ai-je à me soucier de la minorité de Manitoba et à la défendre, après ce qu'on m'a fait souffrir dans ce pays ?" Non, l'Honorable M. McDougall s'est élevé audessus de ces considérations, assez communes parmi les hommes ordinaires, il a ouvertement et à plusieurs reprises fait entendre sa voix, en faveur de cette minorité et il a dit :

"Les Colons Catholiques français ont dans l'Acte de Manitoba une garantie constitutionnelle contre toute législation qui affecterait défavorablement quelque droit ou privilège par rapport aux écoles confessionnelles, dont aucune classe de personnes jouirait par la loi ou la coutume au temps de l'union. De plus, ces écoles confessionnelles dans Manitoba sont protégées par un droit d'appel au Gouverneur-Général en Conseil et par des lois réparatrices que passerait le Parlement."

L'Honorable M. McDougall n'est ni Français, ni Catholique, de plus, je le répète avec regret, il a eu à souffrir pendant les troubles de 1869-70 ; il a oublié généreusement cette circonstance et a parlé franchement le langage de la justice et de la vérité. M. McDougall était membre du Parlement d'Ottawa lorsque l'Acte de Manitoba fut introduit, discuté et voté. Plus que tout autre peut-être il avait des raisons personnelles d'étudier la charte constitutionnelle de la nouvelle province que l'on voulait créer. Il entendit les promoteurs du Bill donner les explications les plus amples et les plus claires ; il combattit lui-même le projet et eut toutes les chances d'en comprendre la portée et la signification. Ses connaissances légales, son expérience en droit constitutionnel et le courage de ses convictions lui ont inspiré l'attitude qu'il a prise ; attitude dont nous le remercions d'autant plus volontiers qu'elle fortifie les convictions de la minorité, au milieu de ses souffrances et la persuade de plus en plus que tout homme, qui connait l'origine et le but de l'Acte de Manitoba, pense ce que j'ai exprimé à plusieurs reprises au cours de cette étude.

Toutes les demandes adressées au Conseil Exécutif le déterminèrent à prendre en considération l'appel qui lui était fait. Les Honorables Sir John S. D. Thompson, M. Bowell, J. A. Chapleau, T. Mayne Daly furent nommés en sous-comité, pour procéder à l'examen préliminaire de la question. L'avocat des pétitionnaires fit valoir devant eux le droit d'être entendu en appel. Le sous-comité fit rapport le 29 Décembre 1892, et après des explications, des restrictions, des réticences nombreuses, il recommanda qu'un jour fût fixé, où les pétitionnaires ou leur avocats pussent être entendus, au sujet de l'appel.

Le rapport ayant été approuvé par le Gouverneur-Général celui-ci rendit une ordonnance qui fixait au 21 Janvier 1893, le jour où les parties intérssées seraient entendues dans la salle du Conseil Privé à Ottawa sur l'appel demandé. L'ordonnance réglait de plus qu'une copie de ces prescriptions serait transmise au Lieutenant-Gouverneur de Manitoba. Le 4 Janvier, M. Catellier, sous-secrétaire d'Etat communiqua toutes les pièces indiquées à Son Honneur le Gouverneur Schultz qui, trois jours après, informa Ottawa qu'il avait reçu les documents et qu'il les avait transmis à ses ministres. Le 18, le même Lieutenant-Gouverneur écrivait à Ottawa que son gouvernement l'avait, ce jour là même, conseillé comme suit :

"Que le Gouvernement de Votre Honneur à décidé qu'il ne juge pas nécessaire de se faire représenter à l'audition de l'appel, qui doit avoir lieu le 21 du courant devant le Conseil Privé."

Ee le Gouvernement de Manitoba ne fut pas représenté, tandis que M. Ewart fut entendu dans l'intérêt des pétitionnaires.

A la suite de ces préliminaires et d'autres encore (dont je fais grâce au lecteur) un Arrêté en Conseil, en date du 31 Juillet 1893, décida :

"Qu'un cas touchant certains statuts de la Province de Manitoba, relativement à l'éducation et des mémoires de certains pétitionnaires qui s'en plaignaient, serait référé à la Cour Suprême du Canada pour y être entendu le 3 d'Octobre suivant ou aussitôt après."

Sur la recommandation du Ministre de la Justice et conformément à l'Acte 54-55 Vict., Chap. 25, le Comité de l'honorable Conseil Privé recommanda, le 15 Août 1893, que le Procureur-Général de la Province de Manitoba fût informé de cet Arrêté en Conseil, et qu'un avis semblable fût envoyé à M. John S. Ewart, C. R., à Winnipeg, Avocat des pétitionnaires.

Le 19 Août, une copie certifiée de ce qui précède fut envoyée au Gouverneur de Manitoba par l'Honorable W. B. Ives, Président du Conseil, et ce même jour, deux copies certifiées furent envoyées par M. John J. McGee, Greffier du Conseil, l'une au Procureur-Général de Manitoba, et l'autre à M. Ewart.

Le 3 Octobre, se fit l'introduction de la cause. Puis vinrent les incidents qui se produisirent alors, et par suite de l'ajournement, et finalement pendant l'audition. Ces circonstances sont de date trop récente, et trop connues, pour qu'il soit nécessaire de les rappeler au lecteur. Aussi, je me bornerai aux réflexions qu'elles inspirent naturellement.

A continuer.

Le Manitoba.

Mercredi, 13 Decembre 1893

TOUJOURS M. TARTE

L'irrépressible M. Tarte a pris l'habitude de nous consacrer un chapitre à chaque numéro du *Cultivateur*. Cependant, n'allez pas croire qu'il réponde à ce que nous lui disons. M. Tarte n'écrit pas pour discuter, ni pour éclairer ses lecteurs. Il écrit pour leurrer ceux-ci et pour injurier ses adversaires.

Cette fois, c'est l'hon. sénateur Bernier qui attrape le contenu de sa seringue. C'est d'un sale ! "A quatre pattes devant les ministres," "lâche," "cupide," "mauvais génie de sa race," "écoles sacrifiées," etc. Nous citons avec empressement. Ces outrages portent avec eux leur antidote, tant ils sont demesurés. S'il est un homme qui soit à l'abri de toutes ces imputations, c'est bien l'hon. sénateur. Jamais il n'a rien demandé pour lui ou pour les siens. Quand il a occupé des fonctions publiques, on est allé le chercher chez lui Sa discrétion, sous ce rapport, a toujours été telle que souvent on lui a fait le reproche de ne pas suffisamment se porter de l'avant, se pousser. Sa fermeté, elle est telle, qu'elle fait quelquefois le cauchemar de ses amis.

Il ne peut être tenu responsable de ce qui s'est passé à la législature locale, puisqu'il n'en faisait pas partie.

Quant à l'attitude des catholiques dans la question des écoles, elle a été résolue en dehors de lui. M. Bernier en a accepté la solidarité avec tous les autres catholiques de toute classe et de toute nuance, mais s'il n'était pas dans la position d'imprimer une direction au mouvement, il a parlé néanmoins, il a écrit, et chacune de ses paroles a été une protestation.

Après sa nomination comme sénateur, son premier discours en chambre a été une revendication nette et ferme de nos droits.

Son attitude a reçu l'approbation de Sa Grandeur Mgr Taché. Nous ne faisons ici que répéter ce qui a été dit dans les journaux, dans le temps, entr'autres dans *La Minerve* et *Le Canada*, et ni M. Tarte ni d'autres ont pu y contredire.

Auparavant M. Bernier avait consacré principalement son temps à deux œuvres : l'education et la colonisation. Pendant longtemps il a été regardé ici, parmi les laïques, comme le champion le plus attitré de cette dernière œuvre, au développement de laquelle il a contribué de toutes les manières. Il a payé de sa personne, de ses ressources et de ses écrits qui ont eu une heureuse influence et nous ont valu de précieuses adhésions.

M. l'abbé Beaudry, aujourd'hui chanoine à la cathédrale de Saint-Hyacinthe, compte au premier rang parmi ceux qui nous ont fait le plus de bien dans cette œuvre de la colonisation, or M. Bernier est l'un de ceux et le premier qui a le plus puissamment contribué à faire prendre à M. l'abbé Beaudry la décision qui en a fait par la suite un apôtre de la colonisation dans notre province. En voici la preuve :

"Je vous remercie, écrit-il à M. Bernier, dans une lettre rendue publique depuis longtemps, je vous remercie *surtout de m'avoir donné l'idée* de faire ce voyage. Ebranlé par vos articles, invité par vos lettres, je décidai d'aller étudier par moi-même afin de me former des convictions arrêtées.. .....

"Je suis converti aujourd'hui à votre idée sur les avantages immenses qu'offre le Manitoba comme champ d'immigration canadienne-française. Ah ! si nos compatriotes, au lieu d'abdiquer leurs libertés religieuses et de s'étioler dans les fabriques américaines, allaient demander aux terres inépuisables de votre belle province, l'aisance, la prospérité et l'avenir de leurs enfants, quelle assistance ne serait-ce pas pour vous qui luttez si généreusement, quel avantage pour Québec de retrouver des amis fidèles aux jours des luttes parlementaires ! Et ce sera en grande partie le résultat de votre travail patriotique trop longtemps isolé. Je fais des vœux pour que nos concitoyens reconnaissent d'une manière tangible les efforts et les sacrifices que vous avez faits en faveur de l'immigration au Manitoba, et qu'ils vous fournissent les moyens de travailler plus efficacement à cette grande cause."

Et Sa Grandeur Mgr Taché consacrait, pour ainsi dire, la valeur des services rendus par M. Bernier à la colonisation en lui écrivant gracieusement aussi un jour les remarquables paroles qui suivent et que nous trouvons également livrée à la publicité avant ce jour :

"Ceux qui vous liront, outre les précieuses informations que vous leur donnez sur notre pays, trouveront aussi dans vos écrits la marque du penseur et de l'ami sincèrement dévoué aux intérêts de notre nationalité canadienne-française tant pour la province de Québec que pour notre cher Manitoba."

C'est cet homme là qu'on veut représenter comme le mauvais génie de sa race et comme manquant de patriotisme. Du patriotisme sincère et vrai, M. Tarte, si vous en aviez seulement la dime de ce que possède l'homme que vous dénigrez si injustement, vous pourriez faire figure ! C'est de l'egoïsme que vous avez ou bien la berlue.

UNE PATRIE CANADIENNE

L'un des derniers numéros du *Moniteur du Commerce* publiait un excellent article sur le *vrai patriotisme*, au cours duquel nous remarquons les paroles suivantes, qui sont tout un programme :

"Dans les écoles, dans la famille, dans la presse, dans la société, tout doit tendre vers un seul et même but : former la jeunesse à l'idée non pas d'une patrie française, anglaise, allemande, irlandaise ou écossaise, mais d'une patrie canadienne dont tous les citoyens doivent se glorifier."

Nouvelles Religieuses

Sa Grandeur Mgr Taché, accompagnée du Rév. Père Poitras, Procureur de l'archevêché, est partie jeudi pour Saint-Jean-Baptiste, Letellier et Saint-Joseph. A Saint-Jean-Baptiste il y a eu bénédiction d'une cloche pour le couvent et la confirmation a été administrée dans les deux autres paroisses.

Malgré son âge avancé et ses nombreux et incessants travaux, il nous fait plaisir de constater que Monseigneur trouve encore le temps et soit assez fort pour visiter son diocèse.

Les Oblats d'Irlande vont aller faire une fondation en Océanie. Cette congrégation que nous aimons avec tant de raison ici au Nord-Ouest aura alors l'honneur de servir l'Eglise dans les cinq parties du monde.

M. l'abbé Leuret a prêché un éloquent sermon de circonstance à la cathédrale, le jour de l'Immaculée Conception.

C'était vendredi, jour de l'Immaculée Conception, la fête patronale de la Congrégation des Oblats.

Le Très Rév. Père Langevin, O.M.I., a prêché un *Triduum* aux RR SS. de la Charité de cette ville avant la fête de la Présentation ; il a aussi été le prédicateur d'une retraite dans les deux langues, du 30 novembre au 3 décembre, aux élèves de l'Académie Sainte-Marie de Winnipeg et d'un *Triduum* aux religieuses de cette institution avant la fête de l'Immaculée Conception.

Cet excellent Père, après avoir prêché, la veille, à Sainte-Marie, est parti samedi pour faire une retraite à Saint-Laurent, la mission du noviciat des RR. PP. Oblats. Qu'il jouisse de ses quelques heures de bienheureuse solitude !

M Icard le vénérable supérieur général des Sulpiciens, vient de mourir à Paris.

MGR GRANDIN EN BELGIQUE

M. Louis Hacault, ci-devant rédacteur au *Courrier de Bruxelles*, et aujourd'hui, de Saint Alphonse, Man., nous adresse le No du 2 et 3 novembre dernier de cette intéressante feuille.

Nous sommes heureux d'en reproduire le rapport d'un voyage que vient de faire en Belgique, le vénérable évêque de Saint-Albert, Mgr Grandin. Nous citons :—

On nous annonce l'arrivée à Malines de Sa Grandeur Mgr Vital Grandin, O. M. I., évêque de Saint-Albert, (nord-ouest du Canada).

Quelques renseignements sur la personne de ce vénérable prélat et sur son lointain diocèse, offriront d'autant plus d'intérêt à nos lecteurs que le courant de l'émigration belge se dirige actuellement vers l'Alberta. Nos compatriotes établis dans cette région ne savent pas assez vanter la touchante sollicitude de leur vénéré évêque, qui s'efforce de leur faciliter les durs débuts de la vie du colon canadien. Nous avons causé avec des Belges revenus du Nord-Ouest et nous avons été profondément émus en les entendant raconter l'accueil tout fraternel et l'hospitalité patriarcale qu'ils reçurent au palais de Saint-Albert. Palais d'une pauvreté telle qu'un humble presbytère de village belge l'éclipserait en splendeur !

Il y a cinquante ans seulement, les vastes régions du Nord-Ouest canadien n'étaient guère encore habitées que par des sauvages, quelques chasseurs et trappeurs représentaient seuls la race blanche Dans le Manitoba même, cette province actuellement florissante, il n'y avait qu'une faible colonie à l'alentour de Saint-Boniface. Un jeune oblat de Marie, le Père Taché, nommé évêque de Saint-Boniface, appela des missionnaires, et parmi les premiers se trouvait le Père Grandin, brûlant de zèle apostolique. Dès 1854 il se consacra aux missions indiennes. Ces missions se trouvant en partie à une distance formidable du siège épiscopal, à 500 lieues et plus loin encore, Mgr Taché reconnut la nécessité de les placer sous une direction spéciale et nomma comme supérieur le Père Grandin, dont il appréciait les hautes qualités. Le zèle des missionnaires fit des merveilles, déjà en 1863 un vicariat apostolique dut être érigé et en 1871 un évêché. Mgr Grandin était tout désigné à ces hautes fonctions.

En 1870, ces vastes territoires furent incorporés au Canada, et de là date le commencement d'une nouvelle période. Des chemins de fer furent construits, des colonies surgirent. l'élément blanc parut. Si au point de vue matériel le pays se développait, il n'en était pas de même au point du vue moral. Les sauvages avaient bien été convertis, mais n'étaient pas suffisamment consolidés dans la foi pour résister au contact corrupteur des blancs. On sait que les pionniers laïcs de la civilisation ne se composent pas précisément d'éléments de choix. Puis, à la suite des colons, parurent les ministres des sectes protestantes, desireux de récolter où ils n'avaient pas semé.

Jusqu'alors, Mgr Grandin n'avait eu à supporter que les privations et les souffrances d'une vie passée au-delà des limites de toute civilisation, dans un climat d'une rigueur extrême au milieu de populations sauvages. La civilisation lui fit connaître des souffrances bien plus cruelles à son cœur d'évêque. Il lutte néanmoins avec un courage admirable et le poids des années n'a rien enlevé à son ardeur apostolique

Mais il manque de tout. Les colons catholiques disséminés dans cet immense diocèse sont pauvres, dépourvus de tout Loin de pouvoir suffire aux besoins du culte, ils attendent bien souvent un appui matériel de la part des pauvres missionnaires. Et, ce qui est plus dur encore, on manque de prêtres

Des lettres nombreuses de colons belges sont remplies de plaintes amères, les Flamands surtout réclament avec instance des prêtres parlant leur langue.

Une grave maladie a forcé Mgr Grandin de se rendre en Europe pour y subir une cruelle opération. Dieu n'a pas encore jugé l'heure venue de couronner la longue et admirable carrière du vénérable prélat. Guéri, il se prépare à rentrer dans son diocèse, mais ne voudrait pas retourner sans s'être assuré de nouveaux collaborateurs.

Nous sommes convaincus que la Belgique verra des hommes de dévouement offrir leur concours ; nous en sommes d'autant plus convaincus que ce sont nos compatriotes qui nous implorent de là-bas. Mgr Grandin ne quittera pas notre pays sans emporter des consolations, sans voir allégées les grandes préoccupations qui pèsent sur lui.

La Belgique catholique a toujours su se montrer digne de sa vieille renommée, elle a toujours su donner son or et ses enfants à la sainte cause de Dieu ; le cri "Da mihi Belgas" ne retentit jamais en vain.

Et si nous souhaitons avec respect la bienvenue au vénéré évêque de Saint-Albert, nous faisons des vœux pour que son passage en notre chère Belgique laisse des souvenirs consolants à son cœur d'évêque et nous assure une part dans les saintes prières de cet admirable serviteur de Dieu.

LES SERMENTS DE LA P. P. A.

Nous publions ci-dessous la formule de serment des membres de la société de protection protestante, association de fanatiques et d'intolérants. Jugez-en :

(Extraits du *Ritual of the P. P. A.*)

Le chapelain s'adressant au candidat qui veut être admis lui dit :

"Mettez la main droite sur votre cœur et écoutez en silence la formule de votre serment :

"Je promets très solennellement et je jure que je ne permettrai jamais à aucun membre de l'Eglise Catholique Romaine de devenir un membre de cet Ordre, si je le connais comme catholique ; que je ferai tous mes efforts, exercerai toute mon influence pour promouvoir les intérêts des protestants partout, dans tout l'univers ; que je n'emploierai jamais, en aucune qualité, un catholique romain, si je puis me procurer un protestant ; "que je n'aiderai jamais à la construction, au maintien d'aucune église catholique ou institution de cette secte quelle qu'elle soit, mais que je ferai tout en mon pouvoir pour arrêter et briser l'influence du Pape ;" que je n'entrerai jamais en controverse avec un catholique romain au sujet de cet Ordre et que je ne ferai jamais aucun arrangement avec un catholique pour créer du trouble ou des difficultés de nature à faire employer un catholique à la place d'un protestant ; que dans toutes les difficultés que je pourrai avoir, je m'adresserai à un protestant à l'exclusion d'un catholique et que je ne leur révèlerai jamais rien de ce qui se sera passé dans nos délibérations ; "que je n'aiderai jamais, dans aucune cause ou convention, la nomination d'un catholique romain pour aucune position à être donnée par le peuple du Canada, que je ne voterai jamais ni ne conseillerai à d'autres de voter pour un catholique romain, mais que je voterai pour un protestant seulement ; qu'en toutes circonstances et en tout temps, je m'efforcerai de remettre les positions politiques dans le gouvernement entre les mains des protestants." Je jure et promets solennellement d'observer tout ce que ci-dessus et que Dieu me soit en aide. Ainsi soit-il."

Après avoir prêté ce serment, le candidat s'approche de l'autel et là, le Président lui dit :

"Placez votre main droite sur l'emblème de l'Eglise catholique, et la gauche sur le livre de la foi, et répétez après moi :

"Je, par les présentes, dénonce le Catholicisme Romain. *Je dénonce le Pape siégeant à Rome ou ailleurs.* Je dénonce *ses prêtres et ses émissaires* ainsi que l'œuvre diabolique de l'Eglise catholique et je m'engage à soutenir la cause du protestantisme pour toujours. Je m'engage solennellement à protéger en toutes circonstances, par tous les moyens à ma disposition le bon nom de l'Ordre et de ses membres, et que Dieu me soit en aide. Ainsi soit-il."

Il y a encore d'autres serments que l'on fait prêter aux néophytes de cette association de fanatiques.

En présence d'une organisation aussi dangereuse, aussi puissante, ne serait-il pas temps pour notre population de s'unir? Le moment n'est-il pas venu pour notre clergé de prêcher l'union parmi nous et l'oubli des divisions aussi stériles que puériles du passé ?

Ceux qui observent l'avenir avec calme, sans parti pris, ne manqueront pas d'apercevoir les luttes et les périls que nous prépare cette association dont nous venons de découvrir les règlements qui sont intitulés : *Ritual of the P. P. A.*

ELECTIONS MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ DE RITCHOT

Les candidats mis en nomination dans la municipalité de Ritchot sont les suivants :

Préfet—John Kenny de Saint-Norbert, et J. N Camyré de Saint-Adolphe.

Conseillers—Quartier No. 1—Simon St. Germain et Pierre Delorme, sr. M. Delorme ayant résigné, M. St. Germain se trouve élu.

Quartier No. 2—Duncan McDougall et Pierre Gauthier.

Quartier No. 3—Joseph Joyal, élu.

Quartier No. 4—Hubert Lamoureux et Arthur Champagne.

MUNICIPALITÉ DE TACHÉ

Préfet—M. Jos. Richard, élu par acclamation.

Quartier No. 1—En nomination, MM. Michel Trudeau et T. Ramsay.

Quartier No. 2—M Médéric Gendron, élu par acclamation.

Quartier No. 3—Election entre MM Max; Dufault et J. Lecland.

Quartier No. 4—M. J. Louis Richard, élu par acclamation.

Quartier No. 5—M. Amédée Bissonnette, élu par acclamation.

Quartier No. 6—M. B. Jodoin, élu par acclamation.

MUNICIPALITÉ DE LABROQUERIE

Voici le résultat de nos élections :

Préfet—Onésime Benoit et André Neault en nomination.

Conseillers — Quartier No. 1 — Euclide Gratton et F. X. Normandeau, en nomination.

Quartier No. 2—Narcisse Fournier, élu.

Quartier No. 3—Pas de nomination.

Quartier No. 4—Robert Ramsay et Napoléon Rivard, en nomination.

Quartier No. 5—Francis Benoit et Olivier Pelland, en nomination.

Quartier No. 6—John Dicaire et Patrice Laurence, en nomination.

Chronique Locale.

—Depuis quelques jours, il fait un froid noir: le thermomètre aime le voisinage de 40 degrés au-dessous de zéro.

—Les examens au Pensionnat auront lieu le 21 et le 22 courant à 9.30 a.m. et à 1 30 p.m.

A l'Académie Provencher ils auront lieu mercredi, le 20.

—Les autorités du club de Hockey "LaVerandrye" nous prient d'annoncer que le terrain où se fait leur rond à patiner est privé, et que par conséquent le public est prié de ne plus le traverser.

—En achetant vos marchandises sèches, hardes-faites, fourrures et chaussures chez M Prud'homme, successeur de M. F. E. Verge, vous épargnez de l'argent et êtes certains d'avoir des articles de premier choix

—MESSIEURS.—J'ai reçu un nouveau lot de cigares de différentes qualités et de différents prix, en boites de 10. 25. 50. 100 Je vous invite à venir. Cela ne coûte rien pour voir. Tout à vous,

T. PELLETIER.

—La sentence de Leblanc, condamné à mort aux dernières assises à Winnipeg, vient d'être commuée. Il reçoit la même sentence que son complice Riley, c'est-à-dire 15 ans de pénitencier. Leblanc aurait été exécuté vendredi.

—Vous avez besoin d'habillements pour les fêtes, n'est-ce pas? Si vous ne connaissez pas le meilleur magasin, vous n'avez qu'à vous adresser au "Magasin Bleu," dont vous pouvez lire la longue et belle annonce en 4me page. Satisfaction garantie.

—Au "Bon Marché," chez M. J. F. Prud'homme, successeur de M. F. E. Verge, toutes les marchandises sèches, hardes faites, fourrures et chaussures se vendent à des prix défiant toute compétition. Il y a des avantages extraordinaires d'acheter à ce magasin populaire.

—C'est demain, à 2 heures, que son honneur le maire fera la nomination des représentants aux bureaux de votation et au décompte des bulletins, tant de ceux qui sont en faveur ainsi que de ceux qui sont contre le règlement du pont libre.

Le greffier est maintenant occupé à préparer les listes spéciales qui devront servir à la votation. Ceux qui réclamant le droit de voter sur cette question feraient bien de présenter leur demande sans retard.

—Bien froid, n'est-ce pas? Temps bien dur et l'argent très rare! Mais nous avons la consolation d'apprendre que c'est l'intention de M. Lemieux propriétaire de la maison C. D. Anderson & Co., de suivre les temps, et une visite à son établissement vous convaincra de suite qu'avec bien peu d'argent, vous pourrez rendre votre famille heureuse durant ces belles fêtes du jour de Noël et du premier de l'An Encourageons donc cette maison canadienne en allant acheter vos fines épiceries au rendez-vous des Canadiens-français, 245, rue Principale, Winnipeg.

—L'assemblée convoquée par son honneur le maire Lecomte a eu lieu hier soir à l'hôtel de ville. Le conseil qui va finir a rendu compte de son administration et les contribuables présents ont paru assez satisfaits. La question du nouveau pont a été longuement debattue. Tout le conseil est unanime à vouloir le pont mais deux ou trois de ses membres ne veulent pas que la dépense aille au-delà de $75,000. L'hon. sénateur Bernier, MM. Kéroack et Mager ont parlé contre le projet. M. Bernier, surtout, a été très explicite, et, d'après les preuves qu'il a fournies, il nous semble que nos édiles devront profondément réfléchir, peser et considérer toute chose, avant d'entreprendre une tâche aussi sérieuse que celle qu'ils ont en vue.

—J'ai eu des thés à grand marché chez Lemieux.

Tu as eu des thés excellents chez Lemieux.

Il a eu des thés de goût très fin chez Lemieux.

Nous avons eu des thés qui ne se trouvent que chez Lemieux.

Vous avez eu des thés que vous n'avez pu trouver que chez Lemieux.

Ils ont eu des thés chez Lemieux qu'ils ont proclamé les meilleurs et à meilleur marché que toutes autres maisons qu'ils ont visitées. Essayez-en donc une livre et vous pourrez en juger par vous-même, au No. 245, rue Principale, Winnipeg.

Chronique de la Province.

Letellier,

11 décembre—Un bazar où la charité et la gaieté se sont donné la main, c'est celui qui vient d'avoir lieu à Letellier. Les attractions les plus nombreuses et les plus variées avaient été ménagées aux visiteurs et chaque soirée amenait quelque surprise nouvelle M. Alph. Martin, membre de la chambre locale, qui avait déjà offert un cadeau magnifique, voulut bien encore faire une conférence. L'orateur avait choisi pour sujet: "Les rapports de l'astronomie avec la Divinité." Sur ce thème difficile, le conférencier présenta à son auditoire les données les plus certaines et les plus précises de la science sous la forme la plus populaire et la plus simple, agrémentée de comparaisons faciles et de traits ingénieux. De temps en temps, des artistes faisaient entendre des trios (orgue, harpe et violon) d'un caractère varié, ou bien Melles Dupuis, J. Jutras et A. Desrosiers égayaient l'assistance par quelque saynète comique. Quelques autres amateurs dévoués — entre autres, Mme Saucier, MM. Dumouchel et Turner—prêtaient aussi avec bienveillance le concours de leur talent musical ou de leur belle voix. Chaque soir, un tableau vivant, quelquefois d'un caractère tout à fait inédit, terminait la joyeuse séance.

Le dévoué pasteur de la paroisse n'avait donc rien négligé de ce qui pouvait faire plaisir aux visiteurs. Aussi faut il dire que la population de la paroisse et des environs est venue en foule prendre part à cette fête de charité Malgré les charges de toutes sortes qui semblent rendre la lutte pour la vie de plus en plus ardue, tous ont voulu affirmer une fois de plus leur attachement à l'Eglise en apportant leur généreuse obole à cette œuvre de charité. Grâce à cet entrain et à cette libéralité, le bazar de Letellier a produit la jolie somme de $723. Il est juste de féliciter Melles Henry et Desgagés, les deux candidates, du zèle qu'elles ont déployé dans leur campagne électorale. Melle Henry, l'heureuse gagnante, avait affaire a une rivale redoutable. Il est vrai que les catholiques de Pembina—dont M. le curé de Letellier est le pasteur en ce moment—ont mis une sorte d'émulation et d'amour-propre à faire triompher Melle Henry, leur compatriote.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence le dévouement et l'activité de Melles Breton Dupuis, Juliette et Marie-Anne Jutras et surtout de Melle Lafrenière, qui ont organisé avec le plus grand succès la rafle d'une belle montre d'or.

Dieu ne manquera pas de bénir la bonne volonté et la générosité de tous ceux qui ont contribué à cette bonne œuvre, car c'est de bon cœur et avec joie qu'ils ont apporté leur aumône: *Hilarem datorem diligit Deus!*

Lorette,

11 déc.—Il y a eu à Lorette, le 8 décembre au soir, une séance dramatique et musicale, organisée par un comité de dames ayant à leur tête. Mesdames F. Gentès, E. Prince et T. Phaneuf.

Cette séance a été un véritable succès, tant sous le rapport des comédies qui ont été jouées que sous le rapport du chant et de la musique.

On a bien admiré le chant de Mme Edmond Prince et des Delles Marie Jeanne McDougall, Elise Lagimodière, Anne Mondor et des Delles Ferland. Les duos de violon de M. et Mme Ferland, de M. Louis Ferland et de Delle Marie Louise Ferland, ont été bien goûtés.

M. Eug. Desautels, de Sainte-Anne a bien voulu aussi nous égayer par quelques chansons comiques de son répertoire.

Les morceaux de musique instrumentale, exécutés par Mme Edmond Prince et Delle B. Pelletier, étaient tout-à-fait charmants.

La seance s'est terminée par un tableau vivant: "Crèche de l'Enfant Jésus," préparé par Mme Gentès. Ce tableau a été un emporte-pièce.

A cette occasion, plusieurs personnes des paroisses environnantes nous ont honoré de leur présence, entre autres Mme Gagnon, Delle Gagnon, M. Taillon, M. et Mme Eug Dubuc, de Sainte Anne; M. Roger Goulet, de Saint Boniface, et plusieurs autres.

Les recettes provenant de la séance ont été d'environ cinquante piastres, qui ont été remises à M le curé pour la construction de notre nouveau sanctuaire.

Félicitations et remerciements à qui de droit.

Saint Léon,

4 déc.—Le bazar tenu à Saint-Léon et terminé jeudi, le 30 novembre dernier, a été un véritable succès: toutes dépenses payées, il reste la jolie somme de $500.00 qui sont destinées à la nouvelle église de Saint-Léon, dont la construction, nous dit-on, doit commencer de bonne heure le printemps prochain.

Notre dévoué curé, le Rév. Père Cotet, chanoine de l'Immaculée Conception, mérite beaucoup d'éloges pour le zèle déployé en cette circonstance. Nous devons aussi beaucoup de remerciements au digne curé de Saint-Alphonse, le Rév M. Campeau, pour la part active qu'il a prise en dirigeant ce bazar. Nous joignons aussi nos remerciements et félicitations aux amateurs de Saint-Alphonse pour les belles pièces dramatiques dont ils ont bien voulu nous gratifier pendant ce temps Nous avons eu aussi l'honneur d'avoir la visite de plusieurs membres du clergé entr'autres les Révs. MM. Fillion Jutras, Pelletier, LaRivière, Bourret et Beguet, qui en nous honorant de leur présence, ont aussi beaucoup contribué au succès; à ces dignes pasteurs nous offrons nos bien sincères remerciements.

—Très peu de neige sur la montagne, les voitures d'été sont encore nos véhicules; nous avons quelques jours un peu sec mais présentement le temps est beau.

—Dernièrement le Dr Shank, de Miami, est venu vacciner les enfants des trois arrondissements d'école de Saint-Léon.

—Il y a encore beaucoup de grain qui n'est pas vendu, nos bons cultivateurs attendent une meilleure occasion pour vendre.

DECES

MORIN—A Sainte-Anne, le 7 courant, à l'âge de 24 ans, Madame Albert Morin, née O. Duhamel. La défunte laisse son époux et 5 enfants en bas âge.

AVIS.

Une jument (pony), âgée d'environ 8 ans s'est réfugiée chez moi à 2 milles sud-ouest de Steinbach, et restera sous mes soins jusqu'à ce qu'elle soit réclamée par son propriétaire qui pourra en reprendre possession en payant les frais d'entretien et les frais de cette annonce.

KARL TOPNICK,
(Lichtenau).
3i 29-11 Steinbach P.O., Man.

Ville de Saint-Boniface.

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Saint-Boniface a provisoirement passé dans sa séance de Mercredi, le vingt-deux Novembre A.D. 1893, un règlement intitulé: "Règlement No. , pour construire un pont reliant un point quelconque de la rive Est de la Rivière-Rouge entre les rues Arnaud et Grandin (toutes deux incluses), de la Ville de Saint-Boniface, à un point quelconque de la rive Ouest de la dite rivière entre les rues Bannatyne et Lombard (toutes deux comprises), de la Cité de Winnipeg; demander l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, et aussi, s'il y a lieu, l'autorisation du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg à la construction du dit pont; prélever par voie de débentures la somme de $75,000 aux fins susdites et pourvoir généralement aux matières et choses nécessaires à la construction, l'entretien et la mise en opération du dit pont."

Le dit règlement pourvoit entre autres choses:

1o. Que le dit pont sera un pont de trafic. (non de chemin de fer), mais suffisant pour la circulation des chars électriques; en fer ou en acier, avec section tournante, et monté sur au moins quatre piliers en pierre; muni de passerelles séparées pour les piétons, avec approches et pontage en bois; d'une largeur de 18 pieds au moins exclusivement des passerelles, et ne devra pas dépasser la longueur nécessaire pour asseoir les dites approches aux endroits mentionnés des deux rives, et gratuitement ouvert au public;

2o. Que le coût du dit pont ne devra pas, avec les abords et tous frais d'inspection et de règlements, dépasser la somme de $75 000.00.

3o. Que des débentures au porteur, remboursables à vingt ans, à Winnipeg, et portant cinq pour cent d'intérêt, soient émanées au montant de $75,000.00, par effets de $1.000.00 chacun; qu'aux fins de rencontrer l'intérêt sur les dites débentures, il soit prélevé annuellement la somme de $3,750.00 et pour l'amortissement du principal, les sommes suivantes, savoir:

En 1894	la somme de	$ 250
En 1895	"	250
En 1896	"	250
En 1897	"	250
En 1898	"	500
En 1899	"	500
En 1900	"	500
En 1901	"	500
En 1902	"	1,000
En 1903	"	2,000
En 1904	"	3,000
En 1905	"	4,000
En 1906	"	5,000
En 1907	"	6,000
En 1908	"	7,000
En 1909	"	7,500
En 1010	"	8,000
En 1911	"	9,000
En 1912	"	9,500
En 1913	"	10,000

4o. Que les dites débentures ne pourront être émanées qu'après que l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg aura été obtenue relativement à la construction du dit pont;

5o. Que le dit pont devra être terminé avant le 1er avril A D. 1895.

6 Que le dit règlement soit soumis au vote des électeurs, mardi le 19 décembre A. D. 1893, de 9 hrs du matin à 5 hrs de l'après-midi, et qu'à cette fin les bureaux de votation suivants soient alors ouverts:

Bureau de votation No. 1, pour les électeurs du quartier No. 1, au St. Lawrence Hotel, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 2, pour les électeurs du quartier No. 2, à la résidence de M. Edmond Marcoux, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 3, pour les électeurs du quartier No. 3, à l'hôtel-de-ville, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 4, pour les électeurs du quartier No. 4, dans la bâtisse du "Manitoba," dans le dit quartier.

7o. Que la nomination des personnes devant représenter aux bureaux de votation et au relevé des voix, les électeurs favorables ou opposés au dit règlement, se fera à l'hôtel de ville, jeudi, le quatorzième jour de décembre A.D. 1893, à 2 heures de l'après-midi; et que le dit relevé des voix par le greffier du conseil se fera mercredi, le 20 décembre A.D. 1893, au même endroit, à 2 heures de l'après-midi.

Daté à l'hôtel de ville, à Saint-Boniface, ce 22 novembre A.D. 1893.

THÉO. BERTRAND,
Secrétaire-trésorier.

ANIMAUX A L'ENCLOS.

Le 28 Novembre, 1893.

1o.—Un bœuf rouge, 2 ans, taches blanches sur le ventre, étampé sur la hanche gauche.
2o —Trois veaux, 2 rouge et blanc, un rouge avec tache blanche au front.
3o.—Une génisse rouge et blanche.
1o.—Trois poulins, 1 pouliche brune; 1 poulin noir, du blanc aux pattes de derrière et coupure à l'oreille droite; 1 gros cheval brun avec blanc au front.
2o —Un cheval couleur souris, 2 ans, blanc au front.
3o.—Une jument noire, 2 ans.

Ces animaux seront vendus à l'enclos, le 29 décembre 1893, s'ils ne sont pas réclamés et si les frais ne sont pas payés.

S. PARSONS,
Gardien d'enclos.
Municipalité de Springfield, Manitoba.
2i 6-12

Affaires Municipales

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 14 novembre, 1893.

Présents :—Son honneur le maire et MM les conseillers Lambert, Lauzon, Lavoie, McAnnany, Lamontagne, Gauvin et Gaudaur.

Lecture des procès-verbaux des séances 27e et 28e en date du 23 octobre et du 6 novembre derniers respectivement.

Le conseiller Lambert s'objecte à l'adoption des dits procès-verbaux et dépose l'objection écrite suivante : " Le conseiller Lambert s'objecte à ce que les dernières minutes soient acceptées, parce que quatre conseillers n'ont pas été notifiés du dernier ajournement, considérant cette séance illégale."

Sur motion du conseiller Lauzon appuyé par le conseiller Lavoie, que les dits procès-verbaux soient adoptés, le vote suivant est donné :

Pour, les conseillers Lauzon, Lavoie, Lamontagne, Gauvin et Gaudaur.,

Contre, les conseillers Lambert et McAnnany, et les dits procès-verbaux sont déclarés adoptés.

Lecture est faite d'une soumission de Walter Moberly, ingénieur civil, offrant de faire certains travaux préliminaires à la construction du pont proposé.

Sont présentés les comptes suivants : R C. McPhillips, pour plan de la ville, $150 ; Miller Morse & Co., pour une balance de Howe livrée et posée, $258.00 ; F. Ducharme et R. Heneault, $1.80 ; De Menonville & Cinq-Mars, $31.26 ; les mêmes, $5.89, Jean-Baptiste Joyal, pour services extra, $9.00.

Le conseiller Gaudaur présente le dixième rapport du Comité des Travaux Publics, recommandant le paiement des comptes suivants : Louis Laurendeau, $9.50 ; Edouard Masse, $2 00 ; H. S. Wesbrook, $0.50 ; The Cockshutt Plow Co., $0 50, De Menonville & Cinq-Mars, $31.26 ; Edouard Guilbault, $9.97. Ce rapport est adopté.

Le conseiller Lavoie présente le neuvième rapport du comité des finances, recommandant le payement des comptes suivants : Ferguson & Cie, $7.35 ; *L'Agriculteur*, $17.50 ; Miller, Morse & Cie, $258.00 ; F. Ducharme et R. Hénault, $1.80. Ce rapport est adopté.

Il est ensuite proposé par le conseiller Lavoie, appuyé par le conseiller Lambert, que le compte de M. McPhillips, pour $150 reste sur la table jusqu'à la prochaine séance. Agréé.

Proposé par le conseiller Lauzon, appuyé par le conseiller Lavoie, que les comptes de Demenonville & Cinq-Mars, $5 89 ; J B Joyal, $9.00, et Ed. Guilbault, $5.95, soient acceptés et payés. Agréé.

Le conseiller McAnnany, dissident.

Proposé par le conseiller Gauvin, appuyé par le conseiller Lauzon, que M. P F. Soucy, offrant en règlement de la dette qu'il doit à la ville, deux lots situés dans le quartier No. 1, savoir : les lots Nos 1141 et 1180, subdivision de la propriété de la Mission Catholique Romaine, d'après le plan No. 76, dont l'un est évalué à $100 et l'autre à $200 sur le dernier rôle d'évaluation, cette offre soit acceptée, pourvu que les dits lots soient exempts de toutes charges et hypothèques et que les titres en soient dûment transférés à la ville, et qu'après ces conditions remplies, une décharge de la dite dette, savoir, du jugement obtenu par la ville contre lui, le 25 décembre 1885, dans la cour du Banc de la Reine, à Winnipeg, dans la cause 802 : Soucy vs. la Ville de Saint-Boniface, pour frais se montant à $179,00, soit accordée à M. Soucy. Agréé.

Proposé par le conseiller Lauzon, appuyé par le conseiller Lavoie, que la soumission de M. Moberly pour $117.00 soit acceptée et que cette somme soit votée. Agréé.

Le conseiller Lambert dissident.

Proposé par le conseiller Lambert, appuyé par le conseiller Gaudaur, que les effets suivants soient achetés pour la prison de la ville, quatre matelas, 2 paires de couvertes, 2 oreillers, 1 chaudière couverte et 1 clochette pour la porte du logement du chef de police. Agréé.

Le conseiller McAnnany dissident.

Proposé par le conseiller Gauvin, appuyé par le conseiller Gaudaur, que M. J. G. Schwartz soit notifié que la ville a déjà nommé un arbitre dans l'affaire de l'ouverture de l'avenue Linden et qu'il ait à en nommer un afin de procéder à l'arbitrage s'il y a lieu. Agréé.

Proposé par le conseiller Lavoie, appuyé par le conseiller McAnnany, que la séance se lève.

Et la séance est levée.

Séance du 20 novembre 1893.

Procès-verbal de la trentième séance du onzième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant une séance spéciale, tenue le vingt novembre A.D. 1893.

Présents :—Son honneur le maire et MM. les conseillers Lauzon, Lambert, Pelletier, Gaudaur, Lavoie et Gauvin.

Le greffier donne lecture de l'avis de convocation qui a été envoyé à chacun des membres du conseil :

" Saint-Boniface, Man., 8 Nov. 1893.

" Jos. Lecomte, Ecuier, Maire.

" Monsieur,—Les soussignés, membres du conseil de la ville de Saint-Boniface, vous prient de convoquer une assemblée spéciale du conseil pour lundi, le 20 courant, dans le but de reconsidérer la motion passée à la dernière assemblée, acceptant la soumission de M. W. Moberly, pour travaux préliminaires à la construction du pont libre proposé, et de voter, s'il y a lieu, une somme additionnelle pour faire exécuter ces travaux préliminaires.

" (Signé), J. B. Lauzon,
" ("), A. Gauvin.

" Vu la demande ci-haut, je convoque une assemblée spéciale tel que requis.

" (Signé), Jos. Lecomte,
" Maire."

Proposé par le conseiller Gauvin, appuyé par le conseiller Gaudaur, que la motion passée à la dernière séance du conseil, acceptant la soumission de M. W. Moberly, pour travaux préliminaires à la construction d'un pont libre entre Saint-Boniface et Winnipeg soit rescindée et que M. Moberly soit notifié à cet effet.

Et la séance est levée.